

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3139

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village

Objet : Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3139**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village

Objet : Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La SPL MLAC, créée par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la SPL MLAC peut ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant, notamment, sur :

- les établissements locaux d'enseignement,
- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements accueillant les services régis par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique,
- les établissements et infrastructures culturels et sportifs,
- les pôles entrepreneuriaux,
- les équipements relatifs à la promotion du tourisme,
- les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts,
- les bâtiments et équipements des services de mobilité.

En vertu de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

La SPL MLAC, créée par trois actionnaires fondateurs qui sont la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne dispose d'un capital social de 520 000 €, réparti en 520 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 000 € l'action.

Avec la SPL MLAC, la Métropole s'est dotée d'un acteur opérationnel dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement, permettant une mutualisation de moyens avec les collectivités actionnaires qui partagent les mêmes préoccupations pour la mise en œuvre de leurs politiques d'investissements.

II - Entrée au capital de la SPL MLAC des Communes de Rillieux-la-Pape et de Sathonay-Village

De par la création de cette SPL, la Métropole a également souhaité procurer aux communes du territoire un accès facilité à l'ingénierie territoriale adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leurs projets d'investissement.

C'est ainsi que les statuts de la SPL MLAC (article 14) permettent une entrée facilitée au capital pour les communes de la Métropole, par l'achat d'une action à la valeur nominale de 1 000 €, à la Métropole.

Les Communes de Rillieux-la-Pape et de Sathonay-Village souhaitent intégrer la SPL MLAC, suivant le vote de leurs assemblées délibérantes :

- le conseil municipal de Rillieux-la-Pape du 28 mars 2024,
- le conseil municipal de Sathonay-Village du 28 mars 2024.

En conséquence de la cession de deux actions aux nouveaux membres, la Métropole conservera sa participation majoritaire au capital (60,00 %). Les Communes de Rillieux-la-Pape et de Sathonay-Village disposeront chacune de 0,19 % de part de capital de la SPL MLAC. Les parts des autres collectivités actionnaires, soit la Ville de Lyon (30,77 %), la Ville de Villeurbanne (7,69 %), la Ville de Charly (0,19 %), la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or (0,19 %), la Ville de Vénissieux (0,19 %), la Ville de Sathonay-Camp (0,19 %), la Ville de Genay (0,19 %) et SYTRAL Mobilités (0,19 %) restent inchangées.

III - Gouvernance de la SPL MLAC - Assemblée spéciale

Le conseil d'administration de la SPL MLAC se compose de 14 membres, dont huit membres désignés par la Métropole, quatre par la Ville de Lyon, un par la Ville de Villeurbanne et un membre mandaté par les collectivités détenant chacune une action au capital, ne pouvant bénéficier d'une représentation directe.

Les représentants désignés par les Villes de Rillieux-la-Pape et de Sathonay-Village seront réunis au sein de l'assemblée spéciale de la SPL MLAC, avec les représentants de six autres collectivités minoritaires. Un mandataire unique commun est désigné parmi les membres de cette assemblée pour siéger au conseil d'administration de la SPL.

IV - Cadre juridique de cession d'actions d'une SPL

Le cadre juridique relatif aux transmissions d'actions d'une SPL est celui défini pour les sociétés d'économie mixte qui découle du droit commercial. Ce dernier pose, en principe, que les actions de sociétés anonymes sont librement cessibles et négociables. Les SPL revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont, ainsi, soumis à cette règle. Sans préjudice de celle-ci, la cession d'actions de la Métropole aux communes est réalisée à la valeur nominale du titre, soit 1 000 € par action, en vertu de l'article 14 des statuts de la SPL MLAC.

Par ailleurs, par dérogation à l'article L 228-24 du code de commerce, les cessions, par la Métropole, d'actions aux communes sont exonérées de l'agrément par la société (article 14 des statuts de la SPL MLAC). En revanche, elles sont soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées.

Il est proposé d'approuver la cession de deux actions détenues par la Métropole au capital de la SPL MLAC, d'une valeur unitaire de 1 000 €, au prix de 1 000 € l'action, correspondant à un montant total de 2 000 €, soit une action à la Commune de Rillieux-la-Pape et une action à la Commune de Sathonay-Village ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, de deux actions d'une valeur nominale de 1 000 €, détenues au capital de la SPL MLAC, soit une action à la Commune de Rillieux-la-Pape et une action à la Commune de Sathonay-Village, au prix de 1 000 € par action, correspondant à un montant total de cession de 2 000 €,

b) - les frais de cession éventuels sont à la charge des collectivités cessionnaires.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320842-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
